



CONSEIL INTERNATIONAL DES BOIS TROPICAUX

Distr.
GÉNÉRALE

ITTC(LII)/1 Rev.1
4 novembre 2016

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

CINQUANTE-DEUXIÈME SESSION
7 – 12 novembre 2016
Yokohama (Japon)

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Ouverture de la session
2. Détermination du quorum
3. Adoption de l'Ordre du jour et organisation des travaux
4. Rapport sur la composition du Conseil
5. Rapport du Comité de vérification des pouvoirs
6. Répartition des voix proposée pour la période biennale 2015 - 2016
7. Admission d'observateurs
8. Déclaration du Responsable-en-chef
9. Rapport du Groupe consultatif non officiel (GCNO) – Décisions 3(XXII), 5(XXVI), 2(XLIX) et 2(LI)
10. Renforcement de la coopération entre l'OIBT et la CITES – Décisions 3(XVI), 7(XXXIV), 2(XXXVII) et 5(XLVI)
 - (a) Propositions de Membres de faire inscrire des essences aux Annexes de la CITES – Décision 3(XVI)
 - (b) Rapport sur l'exécution du programme OIBT-CITES
11. Revue et évaluation biennale de la situation internationale du bois pour les années 2015 et 2016
12. Questions relatives à l'article 14 de l'AIBT de 2006 – Décisions 3(XXV), 5(XLII), 2(XLVI), 3(XLIX) et 5(LI)
13. Programme de travail biennal de l'OIBT
 - (a) Rapport d'activités relatif à l'exécution du Programme de travail biennal de l'OIBT pour 2015-2016
 - (b) Programme de travail biennal de l'OIBT 2017 – 2018
14. Rapport d'activité sur l'exécution des Programmes thématiques de l'OIBT
15. Actualités de la CCNUCC concernant les forêts et leurs implications potentielles pour les forêts tropicales et l'économie mondiale des bois tropicaux – Décisions 2(XXXIX) et 1(XLI)
16. Initiative de collaboration OIBT-CDB en faveur de la conservation des forêts tropicales – Décision 6(XLVI)
17. Dévalorisation des fonds placés par l'OIBT – Décisions 4(LI), 1(LI.1), 2(LI.1), 3(LI.1) et 4(LI.1)

- (a) Révision du Règlement financier, des Normes de vérification comptable et des articles pertinents du Règlement intérieur de l'OIBT
 - (b) Incidences sur les projets et mesures d'amélioration
 - (c) Implications juridiques
18. Rapport d'activité sur le Programme de bourses OIBT – Décision 4(XXVII)
 19. Rapport annuel pour 2015
 20. Compte spécial et Fonds du Partenariat de Bali
 - (a) Apports de fonds au Compte spécial (Compte subsidiaire des programmes thématiques et Compte subsidiaire des projets) et au Fonds du Partenariat de Bali
 - (b) Rapport du Panel du Compte subsidiaire B du Fonds du Partenariat de Bali (BPF)
 21. Rapports des sessions associées des Comités
 22. Élection du président et du vice-président du Conseil pour 2017
 23. Dates et lieux des cinquante-troisième et cinquante-quatrième sessions du Conseil et des sessions associées des Comités
 24. Autres
 25. Décisions et rapport de la session
 26. Clôture de la session

ANNOTATIONS À L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

Point 1 - Ouverture de la Session

La cinquante-deuxième session du Conseil sera inaugurée par le président du Conseil.

Point 2 - Détermination du quorum

Le Responsable-en-chef fera rapport au Conseil sur l'état du quorum exigé pour l'ouverture de la session.

Point 3 - Adoption de l'Ordre du jour et organisation des travaux

[Document ITTC(LII)/1]

Le Conseil pourra décider d'examiner et d'adopter son ordre du jour. En ce qui concerne le programme des réunions, le Conseil pourra examiner le projet de calendrier distribué aux termes de la Décision 5(XXII), recueillir l'avis du Groupe consultatif non officiel (GCNO) et consulter le Bureau de coordination du Président pour produire un calendrier des séances au jour le jour ou à intervalles plus rapprochés si nécessaire.

Point 4 - Rapport sur la composition du Conseil

[Document ITTC(LII)/13]

Le Responsable-en-chef fera rapport sur la composition du Conseil.

Point 5 - Rapport du Comité de vérification des pouvoirs

[Document ITTC(LII)/3]

Le Conseil pourra examiner et adopter le rapport du Comité de vérification des pouvoirs et agréer les pouvoirs des délégations.

Point 6 - Répartition des voix pour la période biennale 2015 – 2016

[Document ITTC(LII)/1 Annexe]

La répartition des voix pour la période biennale 2015 – 2016, conforme aux dispositions de l'article 10(7) de l'AIBT de 2006, et présentée en annexe à l'Ordre du jour provisoire (Document ITTC(LII)/1), a été approuvée par le Conseil en sa cinquante-et-unième session, qui s'est tenue à Kuala Lumpur (Malaisie) du 16 au 21 novembre 2015. La répartition des voix de l'actuelle période biennale a été adoptée en 2013 en accord avec l'article 10(7), elle restera en vigueur pour la suite de cette période, sauf si la composition de l'Organisation se modifie ou si intervient une suspension ou une restauration des droits de vote d'un ou plusieurs membres, auquel cas le Conseil opérera une nouvelle répartition des voix dans la catégorie ou les catégories du ou des membres concernés.

Conformément à l'article 19(4) de l'AIBT de 2006, la répartition des voix telle qu'approuvée servira au calcul de la quote-part de chacun des Membres au budget administratif de l'exercice biennal 2016 – 2017.

Point 7 - Admission d'observateurs

[Document ITTC(LII)/Info.3]

Le Conseil pourra décider d'admettre les États et organisations qui demandent à assister à la session en tant qu'observateurs. Deux listes de demandes déposées seront soumises en séance pour examen et décision. La première contiendra les noms de tous les États et organisations admis aux sessions du Conseil, la seconde ceux des États et organisations sollicitant leur admission pour la première fois à la présente session.

Conformément au dispositif de la Décision 3(LI), en ses aliéas 2 et 3, le Directeur exécutif a examiné les candidatures au statut d'observateur au regard des conditions requises, et les résultats de ce premier examen ont été publiés sur le site de l'OIBT deux semaines avant la session du Conseil.

Le Conseil statuera sur l'admission des observateurs dans le respect des dispositions de l'article 16 de l'AIBT et en prenant en compte l'examen initial.

Point 8 - Déclaration du Responsable-en-chef

Le Responsable-en-chef prononcera une allocution au Conseil relative aux activités de l'Organisation et à d'autres faits nouveaux intéressant l'Organisation.

Point 9 - Rapport du Groupe consultatif non officiel (GCNO) – Décisions 3(XXII), 5(XXVI), 2(XLIX) et 2(LI)
[Document ITTC(LII)/2]

En application des Décisions 3(XXII), 5(XXVI), 2(XLIX) et 2(LI), et afin d'organiser les travaux de la session, le Conseil pourra examiner le rapport de la trentième réunion du Groupe consultatif non officiel (GCNO) qui se réunira le dimanche 6 novembre 2016.

Le rapport de la trentième réunion du GCNO sera présenté au Conseil par son président.

Point 10 - Renforcement de la coopération entre l'OIBT et la CITES -- Décisions 3(XVI), 7(XXXIV), 2(XXXVII) et 5(XLVI)
[Document ITTC(LII)/4]

- (a) En application de sa Décision 3(XVI) le Conseil pourra organiser des consultations en vue d'examiner les propositions, communiquées au Secrétariat depuis la session précédente, relatives à l'inscription aux annexes de la CITES d'essences tropicales faisant l'objet d'un commerce international.
- (b) Le Conseil recevra un rapport sur l'exécution du programme OIBT-CITES destiné à accroître les capacités des pays à mettre en œuvre les dispositions qui découlent de l'inscription dans les listes de la CITES d'essences tropicales à bois d'œuvre.

Point 11 - Revue et évaluation biennale de la situation internationale du bois pour les années 2015 et 2016
[Document ITTC(LII)/5]

Le Conseil pourra fonder sa discussion de ce point sur les éléments suivants :

- (a) Éléments pour la Revue et évaluation biennale de la situation internationale du bois couvrant les années 2015 et 2016
Ces éléments, qui ont été préparés par le Secrétariat, comprennent des statistiques et des données disponibles sur la production, les importations et les exportations de produits ligneux, plus particulièrement axées sur les produits ligneux tropicaux, ainsi qu'une analyse des développements économiques et du marché. Les Éléments pour la Revue biennale 2015 et 2016 reposeront pour une part sur les informations tirées des réponses nationales au Questionnaire commun sur le secteur forestier OIBT/ONU-CEE/FAO/EUROSTAT et seront aussi puisés à d'autres sources.
- (b) Déclaration introductive générale produite par le Secrétariat
Exploitant diverses sources d'information dont les Éléments pour la Revue biennale 2015 et 2016, cette déclaration proposera une vision d'ensemble de la situation mondiale du bois dans l'optique particulière des bois tropicaux, et traitera des développements récents et des perspectives à court terme dégagées des projections disponibles.

Après délibérations, le Conseil pourra statuer sur le type des statistiques et informations, et leur grille de présentation, que les Membres fourniront sur le bois, son commerce et les activités visant à réaliser la gestion durable des forêts productrices de bois, ainsi qu'il est stipulé à l'article 27(3) de l'AIBT de 2006.

Point 12 - Questions relatives à l'article 14 de l'AIBT de 2006 – Décision 5(LI)
[Document ITTC(LII)/6]

En application de sa décision 5(LI), le Conseil recevra le rapport du Groupe spécial constitué en vue d'examiner les candidatures au poste de Directeur exécutif.

Conformément au dispositif de la Décision 5(LI), en son paragraphe 4, tous les candidats pré-sélectionnés ont été invités à la cinquante-deuxième session du Conseil afin d'y produire un exposé et de se mettre à la disposition des membres du Conseil pour des consultations informelles.

Le Conseil délibérera de la liste des candidats présélectionnés que le Groupe spécial aura dressée et il procédera à la sélection du prochain Directeur exécutif par consensus ou, à défaut, par scrutin extraordinaire selon les dispositions des articles 12 et 14 de l'AIBT de 2006.

Point 13 - Programme de travail biennal de l'OIBT – Décision 9(XXXIV)

[Documents ITTC(LII)/7]

- (a) Le Conseil recevra un rapport rendant compte de l'exécution du Programme de travail de la période biennale 2015–2016, contenu dans le Document ITTC(LII)/7 ;
- (b) Prenant acte des pertes financières subies par l'OIBT, et se conformant à la préconisation du GCNO, le Conseil pourra envisager une prolongation d'un an du Programme de travail biennal (PTB) 2015-16 et délibérer des implications que comporte pareille mesure (y compris émettre des propositions portant sur le choix des activités du PTB en cours susceptibles de bénéficier d'un soutien prioritaire du Conseil); et proposer des activités devant être inscrites dans un projet de Programme de travail OIBT pour la période biennale 2018-2019, ce projet de PTB étant destiné à être examiné et adopté par le Conseil en sa cinquante-troisième session en 2017.

Point 14 - Rapport d'activité sur l'exécution des Programmes thématiques de l'OIBT

[Document ITTC(LII)/8]

Le Conseil recevra le rapport d'activité relatif à l'état d'exécution des Programmes thématiques OIBT, présenté sous la cote de document ITTC(LII)/8.

Point 15 - Actualités de la CCNUCC concernant les forêts et leurs implications potentielles pour les forêts tropicales et l'économie mondiale des bois tropicaux – Décisions 2(XXXIX), 1(XLI) et 2(XLIII)

[Document ITTC(LII)/9]

En application des Décisions 2(XXXIX), 1(XLI) et 2(XLIII) le Conseil sera informé des développements qui concernent les forêts dans le cadre de la CCNUCC.

Point 16 - Initiative de collaboration OIBT-CDB en faveur de la conservation des forêts tropicales – Décision 6(XLVI)

[Document ITTC(LII)/10]

En application de sa Décision 6(XLVI), le Conseil sera informé des derniers développements relatifs à l'Initiative de collaboration OIBT-CDB en faveur de la conservation des forêts tropicales.

Point 17 - Dévalorisation des fonds placés par l'OIBT – Décisions 4(LI), 1(LI.1), 2(LI.1), 3(LI.1) et 4(LI.1)

[Documents ITTC(LII)/11(a) et ITTC(LII)/11(b)]

- (a) Révision du Règlement financier, des Normes de vérification comptable et des articles pertinents du Règlement intérieur de l'OIBT
- (b) Incidences sur les projets et mesures d'amélioration
- (c) Implications juridiques

Au vu de l'importance de ces sujets, ce point a été ajouté à l'ordre du jour du Conseil. De plus amples discussions de ce point de l'ordre du jour et de ses sous-titres se tiendront au sein du CFA et/ou au sein de groupes de travail désignés en séance par le président du Conseil.

Point 18 - Rapport d'activité sur le Programme de bourses OIBT – Décision 4(XXVII)

[Document ITTC(LII)/12]

Le Conseil pourra examiner le rapport d'activité préparé par le Secrétariat sur l'exécution du Programme OIBT de bourses de recherche, ainsi que le prévoit la Décision 4(XXVII).

Point 19 - Projet de rapport annuel pour 2015

Le Secrétariat présentera au Conseil le projet de Rapport annuel pour 2015.

Point 20 - Compte spécial et Fonds du Partenariat de Bali
[Document ITTC(LII)/13]

- (a) Annonces de contributions au Compte spécial et au Fonds du Partenariat de Bali.
Le Président pourra inviter les Membres et les Observateurs à annoncer toutes nouvelles contributions qu'ils souhaitent opérer au Compte spécial et au Fonds du Partenariat de Bali.
- (b) Rapport du Panel du Compte subsidiaire B du Fonds du Partenariat de Bali (BPF).
Le Conseil sera saisi du rapport du Panel chargé du Compte subsidiaire B du Fonds du Partenariat de Bali, constitué aux termes de la Décision 4(XXX), afin d'envisager les actions et activités, avant-projets et projets admissibles à un financement par le compte subsidiaire B. Le Conseil pourra examiner et adopter les recommandations contenues dans ce rapport [Document ITTC(LII)/13].

Point 21 - Rapports des sessions associées des Comités

Le Conseil sera saisi des rapports des sessions associées des Comités présentés par les présidents respectifs. Le Conseil pourra examiner et adopter les recommandations contenues dans chacun des rapports.

Point 22 - Élection du président et du vice-président du Conseil pour 2017

A l'issue des consultations de rigueur, le Conseil décidera d'élire un président et un vice-président pour 2017. Aux termes de l'article 8 de l'AIBT de 2006, le Conseil est invité à élire un président et un vice-président par année civile. Aux termes de l'alinéa 2 de l'article 8, le président, choisi parmi les représentants des pays producteurs et le vice-président, choisi parmi les représentants des pays consommateurs, doivent alterner tous les ans entre chacune de ces deux catégories de Membres, sachant que cette disposition n'exclut pas, dans des circonstances exceptionnelles, la réélection de l'un ou l'autre ou des deux par vote spécial du Conseil.

Point 23 - Dates et lieux des cinquante-troisième et cinquante-quatrième sessions du Conseil et des sessions associées des Comités

Afin de maintenir la pratique établie qui consiste à fixer les dates et le lieu des sessions au moins dix-huit mois à l'avance pour en faciliter l'organisation logistique, le Conseil pourra fixer les dates et le lieu de la cinquante-troisième et de la cinquante-quatrième sessions.

Lors de sa cinquante-et-unième session réunie à Kuala Lumpur (Malaisie), le Conseil a reçu une invitation du gouvernement péruvien d'accueillir la cinquante-troisième session à Lima (Pérou). Le Conseil pourra confirmer les dates et le lieu de la cinquante-troisième session et arrêter les dates et le lieu de sa cinquante-quatrième session devant être réunie en 2018.

Point 24 - Autres

Le Conseil pourra examiner toutes questions soulevées au titre de ce point de l'Ordre du jour.

Point 25 - Décisions et rapport de la session

Le Conseil examinera les Décisions proposées et les adoptera en conséquence. Conformément à l'article 33 du Règlement intérieur, un rapport des travaux de la session sera préparé par le Directeur et distribué à tous les Membres dès que possible.

Par la Décision 7(XXXIII), le Conseil a adopté les procédures suivantes relatives aux modalités des décisions du Conseil :

- (a) Le Conseil communiquera des directives au Directeur exécutif par l'entremise du Président du Conseil sur les questions de routine ou non sujettes à débat et dépourvues d'implications financières. Ces directives, qui seront transcrites dans le rapport de la session, ne se traduiront pas par des décisions du Conseil.
- (b) Pour saisir le Conseil de projets de décisions, les procédures suivantes sont adoptées:

- Se référant à l'ordre du jour provisoire, les Membres soumettent les propositions destinées à faire l'objet de décisions du Conseil en les remettant au Directeur exécutif qui les distribue à tous les membres au plus tard deux semaines avant la date du Conseil. Chaque proposition comporte trois éléments : le sujet, le but de la décision, et l'action proposée assortie de ses implications financières. Le Directeur exécutif ne distribuera pas les propositions incomplètes.
- Jour -1 du Conseil : le Groupe consultatif non officiel (GCNO) examine les propositions émanant des Membres destinées à faire l'objet de décisions du Conseil, ainsi que les propositions émanant du Directeur exécutif.
- Jour 1 du Conseil : le Président présente les propositions au Conseil dans le cadre du rapport du GCNO.
- Jour 2 : les propositions de projets de décisions sont débattues dans les caucus et par voie de consultations informelles.
- Jour 3 : Le Conseil décide des thèmes appelés à faire l'objet de décisions ; puis le Président, assisté d'un petit groupe et du Directeur exécutif, élabore des projets préliminaires de décisions destinés à être distribués à tous les Membres pour examen.
- Jour 4 : Le groupe de rédaction du Président à composition non limitée se réunit pour débattre des projets de décisions et les parachever.
- Midi, avant-dernier jour : les décisions finales sont remises à la traduction. Les décisions encore en débat sont différées à la session suivante du Conseil.

Le Conseil pourra réexaminer les modalités susdites.

Point 26 - Clôture de la session

À l'issue des déclarations finales des délégués, le Président prononcera la clôture de la cinquante-deuxième session du Conseil.

Annexe

RÉPARTITION DES VOIX POUR LA PÉRIODE BIENNALE 2015-2016

MEMBRES PRODUCTEURS

| | 2014 | Période biennale 2015-2016 |
|----------------------------------|--------------------------|---------------------------------------|
| | <u>Nb de voix</u> | <u>Nb de voix</u> |
| Afrique | | |
| Bénin | 23 | 21 |
| Cameroun | 24 | 22 |
| Congo | 24 | 22 |
| Côte d'Ivoire | 24 | 21 |
| Gabon | 24 | 22 |
| Ghana | 24 | 21 |
| Libéria | 23 | 21 |
| Madagascar | - | 21 |
| Mali | 23 | 21 |
| Mozambique | 24 | 22 |
| République Centrafricaine | 23 | 21 |
| République démocratique du Congo | 24 | 22 |
| Togo | 23 | 21 |
| Asie & Pacifique | | |
| Cambodge | 19 | 18 |
| Fidji | 16 | 14 |
| Inde | 30 | 28 |
| Indonésie | 80 | 94 |
| Malaisie | 123 | 97 |
| Myanmar | 50 | 54 |
| Papouasie-Nouvelle-Guinée | 39 | 39 |
| Philippines | 16 | 16 |
| Thaïlande | - | 30 |
| Vietnam | 18 | 16 |
| Amérique latine/Caraïbes | | |
| Brésil | 138 | 130 |
| Colombie | 25 | 24 |
| Costa Rica | 12 | 12 |
| Équateur | 18 | 18 |
| Guatemala | 12 | 12 |
| Guyana | 16 | 16 |
| Honduras | 12 | 12 |
| Mexique | 25 | 25 |
| Panamá | 12 | 13 |
| Pérou | 30 | 28 |
| Suriname | 15 | 15 |
| Trinité-et-Tobago | 11 | 11 |
| TOTAL : | 1 000 | 1 000 |

| <u>MEMBRES CONSOMMATEURS</u> | 2014 | Période biennale |
|-------------------------------------|--------------------------|---|
| | <u>Nb de voix</u> | <u>2015-2016</u> <u>Nb de voix</u> |
| Albanie | 10 | 10 |
| Australie | 16 | 16 |
| Chine | 253 | 265 |
| Union européenne | 395 | 382 |
| Allemagne | 19 | 19 |
| Autriche | 11 | 10 |
| Belgique | 15 | 15 |
| Bulgarie | 11 | 10 |
| Chypre | 10 | 10 |
| Croatie | | 10 |
| Danemark | 12 | 11 |
| Espagne | 23 | 15 |
| Estonie | 10 | 10 |
| Finlande | 10 | 10 |
| France | 32 | 33 |
| Grèce | 11 | 11 |
| Hongrie | 10 | 10 |
| Irlande | 14 | 13 |
| Italie | 28 | 22 |
| Lettonie | 10 | 10 |
| Lituanie | 10 | 10 |
| Luxembourg | 10 | 10 |
| Malte | 11 | 10 |
| Pays-Bas | 32 | 30 |
| Pologne | 11 | 11 |
| Portugal | 15 | 13 |
| République Tchèque | 12 | 11 |
| Roumanie | 10 | 10 |
| Slovaquie | 11 | 10 |
| Slovénie | 10 | 10 |
| Slovénie | 26 | 27 |
| Suède | 11 | 11 |
| États-Unis d'Amérique | 70 | 73 |
| Japon | 157 | 164 |
| Norvège | 10 | 10 |
| Nouvelle-Zélande | 11 | 11 |
| République de Corée | 66 | 58 |
| Suisse | 12 | 11 |
| TOTAL : | 1 000 | 1 000 |